



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2023-028

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

- BFC-2023-02-10-00005 - ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-004?? Portant modification des autorisations délivrées à l' Association d Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l Institut Médico-Educatif (IME) l Envol situé à Rougemont, de l IME l Espérel situé à Montbéliard et du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d accompagnement médico-éducatif (DAME) Aire urbaine/Doubs central AHS-FC?? (6 pages) Page 4
- BFC-2023-02-10-00006 - ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-005?? Portant modification des autorisations délivrées à l' Association d Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l Institut Médico-Educatif (IME) Montfort, de l IME l Essor et du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC?? (12 pages) Page 11
- BFC-2023-02-10-00007 - ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-006?? Portant modification des autorisations délivrées à l' Association d Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l Institut Médico-Educatif (IME) l Eveil, du centre médico-professionnel Vaucluse et du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d accompagnement médico-éducatif (DAME) Haut-Doubs AHS-FC?? (12 pages) Page 24
- BFC-2023-02-10-00008 - ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-007?? Portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l Institut Médico-Educatif (IME) de Besançon, de l Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) de Besançon et du Service d Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon?? (6 pages) Page 37
- BFC-2023-02-10-00009 - ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-008?? Portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des Instituts Médico-Educatifs (IME) de Pontarlier, de Morteau, de Maiche, de Baume-les-Dames et d Ornans, des Services d Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination Dispositif d Accompagnement Médico-Educatif ??(DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central?? (8 pages) Page 44

BFC-2023-02-10-00010 - ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-009?? Portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l' Institut Médico-Educatif (IME) du Pays de Montbéliard, de l' Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) du Pays de Montbéliard et du Service d' Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Pays de Montbéliard sous la dénomination Dispositif d' Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Pays de Montbéliard?? (6 pages)

Page 53

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-10-00005

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-004

Portant modification des autorisations délivrées
à l' Association d Hygiène Sociale de
Franche-Comté (AHS-FC) pour un
fonctionnement en dispositif intégrant les places
de l' Institut Médico-Educatif (IME) l' Envol situé à
Rougemont, de l' IME l' Espérel situé à
Montbéliard et du Service d' Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la
dénomination dispositif d' accompagnement
médico-éducatif (DAME) Aire urbaine/Doubs
central AHS-FC

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-004

Portant modification des autorisations délivrées à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'Envol situé à Rougemont, de l'IME l'Espérel situé à Montbéliard et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Aire urbaine/Doubs central AHS-FC

N°FINESS 25 000 051 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-17 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-588 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME l'Espérel d'une capacité de 42 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-598 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME l'Envol d'une capacité de 32 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DA-2021-89 du 3 novembre 2021 autorisant l'AHS-FC à augmenter la capacité du SESSAD comtois de 3 places portant la capacité à 150 places dont 33 places sur le site secondaire de Montbéliard ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DA-2021-107 du 14 décembre 2021 portant modification de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME l'Envol d'une capacité de 44 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, conclu entre l'AHS-FC et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2022 ;

VU la convention cadre signée le 1^{er} juillet 2022 relative au fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) pour le département du Doubs ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la création de 8 places pour déficients intellectuels financées dans le cadre du PRIAC Bourgogne-Franche-Comté depuis le 1^{er} septembre 2022 au titre du SESSAD comtois ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en DAME est en adéquation avec les orientations du CPOM ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux besoins de la population puisqu'elles permettent de faciliter le parcours des personnes handicapées accueillies par le dispositif ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à l'AHS-FC, **est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023** pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-social **sous la dénomination DAME Aire urbaine/Doubs central AHS-FC**.

Les places de l'IME l'Envol (FINESS 25 000 051 0) situé à Rougemont, de l'IME l'Espérel (FINESS 25 000 015 5) et du SESSAD comtois (25 001 329 9) situés à Montbéliard, sont intégrées à ce dispositif.

ARTICLE 2

La totalité des places du SESSAD comtois, site 15 rue de la Petite Hollande 25200 Montbéliard, étant portées sur le dispositif, le numéro 25 001 329 9 est fermé dans FINESS au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3

Le DAME Aire urbaine/Doubs central AHS-FC propose, sur le site de Rougemont, un accueil 365 jours par an à hauteur de :

- 3 places en accueil temporaire avec hébergement ;
- 6 places pour personnes déficientes intellectuelles en hébergement complet ;
- 4 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme en hébergement complet ;
- 2 places pour personnes polyhandicapées en hébergement complet.

ARTICLE 4

Au 1^{er} janvier 2023, la capacité globale autorisée du DAME Aire urbaine/Doubs central AHS-FC est de 130 places. Le dispositif est répertorié dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- Entité juridique (organisme gestionnaire)

N° FINESS EJ	25 000 606 1
Raison sociale	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
SIREN	775 571 300
Adresse	15, avenue Denfert Rochereau BP 5 25012 BESANCON Cedex
Statut juridique	61 - Association Loi 1901 R.U.P.

- Etablissement (dispositif)

N° FINESS ET	25 000 051 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs central AHS-FC
Adresse	Rue des Chevaliers de St Georges 25680 ROUGEMONT

Catégorie étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	30	51
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	19	
			500 - Polyhandicap	2	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences	30	36
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	4	
			500 - Polyhandicap	2	
		11 - hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	19	33*
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	10	
			500 - Polyhandicap	4	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1	3
437 - Troubles du spectre de l'autisme	1				
500 - Polyhandicap	1				
	840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7	7**

* dont 6 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée

** Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) installée à l'école maternelle Raymond Aubert 19 rue de la 1^{ère} armée à Belfort

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Envol situé à Rougemont, de l'IME l'Espérel situé à Montbéliard et du SESSAD comtois sous la dénomination « dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Aire urbaine/Doubs central AHS-FC »

3

ARTICLE 5

La capacité du DAME Aire urbaine/Doubs central AHS-FC est répartie sur 2 sites géographiques. S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

La ventilation par site ci-dessous est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal

N° FINESS ET	25 000 051 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs central AHS-FC
Adresse	Rue des Chevaliers de St Georges 25680 ROUGEMONT

Catégorie étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	5	9
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	2	
			500 - Polyhandicap	2	
		11 - hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	19**	33*
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	10***	
			500 - Polyhandicap	4****	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement*****	117 - Déficience intellectuelle	1	3
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	1	
			500 - Polyhandicap	1	

* dont 6 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée

** dont 6 places ouvertes 365 jours par an

*** dont 4 places ouvertes 365 jours par an

**** dont 2 places ouvertes 365 jours par an

***** places ouvertes 365 jours par an

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Envol situé à Rougemont, de l'IME l'Espérel situé à Montbéliard et du SESSAD comtois sous la dénomination « dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Aire urbaine/Doubs central AHS-FC »

4

- Site secondaire

N° FINESS ET	25 000 015 5
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Aire Urbaine/Doubs central AHS-FC
Adresse	27 bis, rue St Georges 25200 MONTBELIARD

Catégorie étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	25	42
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	17	
	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences	30	36	
			437 - Troubles du spectre de l'autisme		4
			500 - Polyhandicap		2
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7	7**	

** Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) installée à l'école maternelle Raymond Aubert 19 rue de la 1^{ère} armée à Belfort

ARTICLE 6

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par le dispositif, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

ARTICLE 7

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

ARTICLE 8

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-588 et n° ARS-BFC-DA-2021-89.

ARTICLE 10

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-598 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 11

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Envol situé à Rougemont, de l'IME l'Espérel situé à Montbéliard et du SESSAD comtois sous la dénomination « dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Aire urbaine/Doubs central AHS-FC »

5

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 13

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 10 février 2023

Pour le directeur de l'autonomie,

L'adjointe au directeur,

~~Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,~~
Nadia MAINY La cheffe du département
Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale

Nadia MAINY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-10-00006

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-005

Portant modification des autorisations délivrées
à l' Association d' Hygiène Sociale de
Franche-Comté (AHS-FC) pour un
fonctionnement en dispositif intégrant les places
de l' Institut Médico-Educatif (IME) Montfort, de
l' IME l' Essor et du Service d' Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la
dénomination dispositif d' accompagnement
médico-éducatif (DAME) Grand Besançon
AHS-FC

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-005

Portant modification des autorisations délivrées à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Montfort, de l'IME L'Essor et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC

N°FINESS 25 000 018 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-17 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-589 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME Montfort d'une capacité de 41 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-592 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME L'Essor d'une capacité de 30 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DA-2021-89 du 3 novembre 2021 autorisant l'AHS-FC à augmenter la capacité du SESSAD comtois de 3 places portant la capacité à 150 places dont 78 places sur le site de Besançon ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DA-2021-109 du 14 décembre 2021 portant modification de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME Montfort d'une capacité de 47 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, conclu entre l'AHS-FC et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2022 ;

VU la convention cadre signée le 1^{er} juillet 2022 relative au fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) pour le département du Doubs ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en DAME est en adéquation avec les orientations du CPOM ;

CONSIDERANT la création de 16 places pour déficients intellectuels financées dans le cadre du PRIAC depuis le 1^{er} septembre 2022 au titre du SESSAD comtois ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux besoins de la population puisqu'elles permettent de faciliter le parcours des personnes handicapées accueillies par le dispositif ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF délivrée à l'AHS-FC **est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023** pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-social, **sous la dénomination DAME Grand Besançon AHS-FC**.

Les places de l'IME situé à Montfort (FINESS 25 000 018 9), de l'IME l'Essor (FINESS 25 000 038 7) et du SESSAD comtois (25 001 707 9) situés à Besançon, sont intégrées à ce dispositif.

ARTICLE 2

Les dispositifs suivants sont rattachés au DAME Grand Besançon AHS-FC :

- dispositif d'appui protection de l'enfance/handicap (DAPEH) ;
- dispositif répit autisme (DRA) ;
- équipe mobile autisme (EMA).

Le périmètre d'intervention du DAPEH est départemental.

Le DRA et l'EMA interviennent sur l'ensemble du département du Doubs hors aire urbaine.

ARTICLE 3

Au 1^{er} janvier 2023, la capacité globale autorisée du DAME Grand Besançon AHS-FC est de 175 places. Les nouvelles caractéristiques du dispositif sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Entité juridique (organisme gestionnaire)

N° FINESS EJ	25 000 606 1
Raison sociale	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté
SIREN	775 571 300
Adresse	15, avenue Denfert rochereau BP 5 25012 BESANCON Cedex

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Essor, de l'IME Montfort et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC

Statut juridique	61 - Association Loi 1901 R.U.P.
------------------	----------------------------------

- Etablissement (dispositif)

N° FINESS ET	25 000 018 9
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC
Adresse	Rue de l'église 25440 MONTFORT

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total	
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	28	50	
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	22		
		16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences	65	77	
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	12		
		11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	23	29*	
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	6		
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1	2	
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	1		
		840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7	17**
		841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		437 - Troubles du spectre de l'autisme	10	

* dont 6 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée.

** 7 places au sein de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) installée à l'école maternelle Jean de la Bruyère 11, rue du Refuge à Besançon et 10 places au sein de l'unité d'enseignement élémentaire autisme installée à l'école élémentaire 28 rue de Fontaine Ecu à Besançon.

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Essor, de l'IME Montfort et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC

ARTICLE 4

La capacité du DAME Grand Besançon AHS-FC est répartie sur 3 sites géographiques. S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

La ventilation par site ci-dessous est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal

N° FINESS ET	25 000 018 9
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC
Adresse	Rue de l'église 25440 MONTFORT

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	16	18
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	2	
		11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	23	29*
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	6	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1	2
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	1	

*dont 6 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée

- Site secondaire

N° FINESS ET	25 000 038 7
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC
Adresse	10, rue Tristan Bernard 25000 BESANCON

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	12	32
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	20	

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Essor, de l'IME Montfort et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC

- Site secondaire

N° FINESS ET	25 001 701 9
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC
Adresse	15, avenue Denfert Rochereau 25000 BESANCON

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences	65	77
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	12	
	840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans 841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7	17**
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	10	

** 7 places au sein de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) installée à l'école maternelle Jean de la Bruyère 11, rue du Refuge à Besançon et 10 places au sein de l'unité d'enseignement élémentaire autisme installée à l'école élémentaire 28 rue de Fontaine Ecu à Besançon

ARTICLE 5

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies par le dispositif pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

ARTICLE 6

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

ARTICLE 7

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-592 et n°ARS-BFC-DA-2021-89.

ARTICLE 9

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-589 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Essor, de l'IME Montfort et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC

ARTICLE 10

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 12

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 10 février 2023

**Pour le directeur de l'autonomie,
L'adjointe au directeur,**

Préfecture de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Département

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département

Nadia MAINY

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département

Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale

Nadia MAINY

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Essor, de l'IME Montfort et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-10-00007

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-006

Portant modification des autorisations délivrées
à l' Association d Hygiène Sociale de
Franche-Comté (AHS-FC) pour un
fonctionnement en dispositif intégrant les places
de l Institut Médico-Educatif (IME) l Eveil, du
centre médico-professionnel Vaucluse et du
Service d Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) comtois sous la
dénomination dispositif d accompagnement
médico-éducatif (DAME) Haut-Doubs AHS-FC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-006

Portant modification des autorisations délivrées à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) l'Eveil, du centre médico-professionnel Vaucluse et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Haut-Doubs AHS-FC

N°FINESS 25 000 004 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-17 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-599 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement du Centre Médico Professionnel Vaucluse d'une capacité de 47 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-585 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME l'Eveil d'une capacité de 59 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DA-2021-89 du 3 novembre 2021 autorisant l'AHS-FC à augmenter la capacité du SESSAD comtois de 3 places portant la capacité à 150 places dont 39 places sur le site secondaire de Valdahon ;

VU l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2021-108 du 14 décembre 2021 portant modification de l'autorisation délivrée à l'AHS-FC pour le fonctionnement de l'IME l'Eveil situé à Villeneuve d'Amont portant la capacité de l'établissement à 63 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, conclu entre l'AHS-FC et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2022 ;

VU la convention cadre signée le 1^{er} juillet 2022 relative au fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) pour le département du Doubs ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la création de 8 places pour déficients intellectuels financées dans le cadre du PRIAC Bourgogne-Franche-Comté depuis le 1^{er} septembre 2022 au titre du SESSAD comtois ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en DAME est en adéquation avec les orientations du CPOM ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux besoins de la population puisqu'elles permettent de faciliter le parcours des personnes handicapées accueillies par ce dispositif ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF délivrée à l'AHS-FC **est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023** pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-social **sous la dénomination DAME Haut Doubs AHS-FC**.

Les places de l'IME l'Eveil (FINESS 25 000 004 9), du centre médico-professionnel Vaucluse (FINESS 25 000 052 8) et du SESSAD comtois (FINESS 25 001 598 9) situé à Valdahon, sont intégrées à ce dispositif.

ARTICLE 2

Le DAME Haut Doubs AHS-FC propose, sur le site de Villeneuve d'Amont, un accueil 365 jours par an à hauteur de :

- 2 places en accueil temporaire avec hébergement pour personnes déficientes intellectuelles et polyhandicapées ;
- 10 places pour personnes déficientes intellectuelles en hébergement complet ;
- 3 places pour personnes polyhandicapées en hébergement complet.

ARTICLE 3

Au 1^{er} janvier 2023, la capacité globale autorisée du DAME Haut Doubs AHS-FC est de 161 places. Le dispositif est répertorié dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- Entité juridique (organisme gestionnaire)

N° FINESS EJ	25 000 606 1
Raison sociale	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
SIREN	775 571 300
Adresse	15, avenue Denfert Rochereau BP 5 25012 BESANCON Cedex
Statut juridique	61 - Association Loi 1901 R.U.P.

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Eveil, du centre médico-professionnel Vaucluse et du SESSAD comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Haut-Doubs AHS-FC

ARTICLE 4

Au 1^{er} janvier 2023, la capacité globale autorisée du DAME Haut Doubs AHS-FC est de 161 places. Le dispositif est répertorié dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- Entité juridique (organisme gestionnaire)

N° FINESS EJ	25 000 606 1
Raison sociale	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
SIREN	775 571 300
Adresse	15, avenue Denfert Rochereau BP 5 25012 BESANCON Cedex
Statut juridique	61 - Association Loi 1901 R.U.P.

- Etablissement (dispositif)

N° FINESS ET	25 000 004 9
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Haut Doubs AHS-FC
Adresse	3, Grande rue 25270 VILLENEUVE D'AMONT

Catégorie étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	10	18
			500 - Polyhandicap	6	
			206 - Handicap psychique	2	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences	47	52
			500 - Polyhandicap	2	
			206 - Handicap psychique	3	
		11 - hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	52	88*
			500 - Polyhandicap	16	
			206 - Handicap psychique	20	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1	3
			500 - Polyhandicap	1	
			206 - Handicap psychique	1	

* dont 4 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Eveil, du centre médico-professionnel Vaucluse et du SESSAD comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Haut-Doubs AHS-FC

ARTICLE 5

La capacité globale autorisée du DAME Haut Doubs AHS-FC est répartie sur 3 sites géographiques. S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

La ventilation par site ci-dessous est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal

N° FINESS ET	25 000 004 9
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Haut Doubs AHS-FC
Adresse	3, grande rue 25270 VILLENEUVE D'AMONT

Catégorie étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	9	15
			500 - Polyhandicap	6	
		11 - hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	30**	46*
			500 - Polyhandicap	16***	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1	2****
			500 - Polyhandicap	1	

* dont 4 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée

** dont 10 places ouvertes 365 jours par an

*** dont 3 places ouvertes 365 jours par an

**** places ouvertes 365 jours par an

- Site secondaire

N° FINESS ET	25 000 052 8
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Haut Doubs AHS-FC
Adresse	Rue principale 25380 VAUCLUSE

Catégorie étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	1	3
			206 - Handicap psychique	2	
		11 - hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	22	42
			206 - Handicap psychique	20	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	206 - Handicap psychique	1	1

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Eveil, du centre médico-professionnel Vacluse et du SESSAD comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Haut-Doubs AHS-FC

4

- Site secondaire

N° FINESS ET	25 001 598 9
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Haut Doubs AHS-FC
Adresse	28, rue de la Gare 25800 VALDAHON

Catégorie étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences	47	52
			500 - Polyhandicap	2	
			206 - Handicap psychique	3	

ARTICLE 6

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par le dispositif, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

ARTICLE 7

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

ARTICLE 8

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-599 et n° ARS-BFC-DA-2021-89.

ARTICLE 10

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-585 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 11

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de dispositif par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à l'AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME l'Eveil, du centre médico-professionnel Vaucluse et du SESSAD comtois sous la dénomination dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Haut-Doubs AHS-FC

ARTICLE 13

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 10 février 2023

**Pour le directeur de l'autonomie,
L'adjointe au directeur,**

~~Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.~~
~~Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.~~
~~Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.~~
~~Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.~~

Nadia MAINY
La cheffe du département
Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale

Nadia MAINY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-10-00008

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-007

Portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l' Institut Médico-Educatif (IME) de Besançon, de l' Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) de Besançon et du Service d' Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d' Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-007

Portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Besançon, de l'Établissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) de Besançon et du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon

N°FINESS 25 000 057 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-17 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU la décision n° 2013-784 du 20 novembre 2013 portant création d'une structure à caractère expérimental pour enfants autistes de 8 places (ABA) ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-591 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'Établissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) l'Espoir situé à Besançon d'une capacité de 29 places ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-601 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement l'Institut Médico-Educatif (IME) du Parc, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° DA17-012 du 8 mars 2017 portant regroupement des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Parc et de la Maison d'accueil du Parc délivrées à l'ADAPEI du Doubs au sein d'un établissement unique dénommé IME du Parc dont la capacité est de 131 places ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-115 du 1^{er} septembre 2019 portant extension de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon à 181 places au 1^{er} janvier 2020 dont 164 places installées sur le site de Besançon (FINESS 25 000 471 0) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, conclu entre l'ADAPEI du Doubs et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2022, qui prévoit une évolution au 1^{er} janvier 2021 de la capacité du SESSAD du Grand Besançon et de l'IME du Parc afin de favoriser l'accompagnement des jeunes autistes ;

VU le décret du 1^{er} mars 2022 du ministère de l'intérieur portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation Pluriel » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association Adapei du Doubs ;

VU la convention cadre du 1^{er} juillet 2022 relative au fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) pour le département du Doubs ;

VU la convention du 26 septembre 2022 conclue entre la Fondation Pluriel et l'Association des Salins de Bregille en vue de répondre aux besoins d'hébergement des usagers polyhandicapés accompagnés par le DAME Pluriel Grand Besançon ;

VU la convention du 26 septembre 2022 conclue entre la Fondation Pluriel et l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) en vue de répondre aux besoins d'hébergement des usagers autistes et des usagers de moins de 16 ans en situation de déficience intellectuelle accompagnés par le DAME Pluriel Grand Besançon ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation de l'unité expérimentale ABA proposant un fonctionnement des 8 places ABA sous forme de prestation en milieu ordinaire et le projet déposé par l'Adapei du Doubs pour l'accompagnement de jeunes enfants autistes de 0 à 6 ans ;

CONSIDERANT la création de 3 places destinées à l'accompagnement en milieu ordinaire de déficients intellectuels au 1^{er} septembre 2021, financées dans le cadre des orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

CONSIDERANT la création de 5 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes déficientes intellectuelles financées dans le cadre du PRIAC Bourgogne-Franche-Comté depuis le 1^{er} septembre 2022 au titre du SESSAD du Grand Besançon ;

CONSIDERANT que 17 places de SESSAD du Grand Besançon installées sur le site de Baume-les-Dames (FINESS 25 001 036 1) sont rattachés au Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Haut Doubs/Doubs central ;

CONSIDERANT aux termes de la convention, que l'Association des Salins de Bregille répond aux besoins d'hébergement des usagers polyhandicapés orientés sur le dispositif ;

CONSIDERANT aux termes de la convention, que l'association l'AHS-FC répond aux besoins d'hébergement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et des usagers de moins de 16 ans en situation de déficience intellectuelle orientés sur le dispositif ;

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME de Besançon, de l'EEAP de Besançon et du SESSAD du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon

2

CONSIDERANT que le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux besoins de la population puisqu'elles permettent de faciliter le parcours des personnes handicapées accueillies par le dispositif ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF délivrée à la Fondation Pluriel **est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023** pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-social **sous la dénomination DAME Pluriel Grand Besançon** ;

Les places de l'IME de Besançon (FINESS 25 000 057 7), de l'EEAP (FINESS 25 000 037 9), de l'unité expérimentale ABA (FINESS 25 001 960 1) et du SESSAD du Grand Besançon (FINESS 25 000 471 0) hors places du site secondaire de Baume-les-Dames, sont intégrées à ce dispositif.

ARTICLE 2

La totalité des places de l'établissement à caractère expérimental ABA pour jeunes enfants autistes et du SESSAD du Grand Besançon étant portées sur le dispositif, les numéros 25 001 960 1 et 25 000 471 0 sont fermés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

ARTICLE 3

Au 1^{er} janvier 2023, la capacité globale autorisée du DAME Pluriel Grand Besançon est de 348 places.

Les nouvelles caractéristiques du dispositif sont répertoriées dans FINESS comme suit :

- Entité juridique (organisme gestionnaire)

N° FINESS EJ	25 000 611 1
Raison sociale	Fondation Pluriel
SIREN	791 747 819
Adresse	81 rue de Dole CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	69 - Fondation

- Etablissement (dispositif)

N° FINESS ET	25 000 057 7
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	57, rue des Justices BP 11303 25005 BESANCON CEDEX

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME de Besançon, de l'EEAP de Besançon et du SESSAD du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	105	153
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	19	
			500 - Polyhandicap	29	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	160	182
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	16*	
			500 - Polyhandicap	6	
		11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10	10
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	0	
			500 - Polyhandicap	0	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	3	3

* dont 8 places pour l'accompagnement de jeunes enfants autistes avec la méthode comportementale ABA

ARTICLE 4

La capacité du DAME Pluriel Grand Besançon est répartie sur 2 sites géographique. S'agissant d'un dispositif l'ensemble des places est porté sur le site principal dans FINESS.

La ventilation par site ci-dessous est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment, dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal :

N° FINESS ET	25 000 057 7
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	57, rue des Justices BP 11303 25005 BESANCON CEDEX

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME de Besançon, de l'EEAP de Besançon et du SESSAD du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon

4

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	105	124
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	19	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	160	182
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	16*	
			500 - Polyhandicap	6	
		11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10	10
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	0	
			500 - Polyhandicap	0	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	3	3

* dont 8 places pour l'accompagnement de jeunes enfants autistes avec la méthode comportementale ABA

- Site secondaire :

N° FINESS ET	25 000 037 9
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	18, rue Danton BP 11303 25005 BESANCON CEDEX

Catégorie Etab	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	29

ARTICLE 5

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par le dispositif, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME de Besançon, de l'EEAP de Besançon et du SESSAD du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon

5

ARTICLE 6

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

Le présent arrêté remplace la décision n°2013-784, les arrêtés °2016-DA-R-591 et n° ARSBFC/DA/2019-115.

ARTICLE 8

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-601 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 9

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 11

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 10 février 2023

Pour le directeur de l'autonomie,

L'adjointe au directeur,

Nadia MAINY

**Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

La cheffe de service

Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale

Nadine

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-10-00009

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-008

Portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des Instituts Médico-Educatifs (IME) de Pontarlier, de Morteau, de Maiche, de Baume-les-Dames et d Ornans, des Services d Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination Dispositif d Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-008

Portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des Instituts Médico-Educatifs (IME) de Pontarlier, de Morteau, de Maiche, de Baume-les-Dames et d'Ornans, des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central

N°FINESS 25 000 041 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-17 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-590 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) les Lucioles sis à Morteau, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-593 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME de Pontarlier sis à Pontarlier, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-602 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME les Lucioles sis à Morteau, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-607 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME les Vignottes sis à Beaume-les-Dames, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-607 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME Saint-Michel sis à Maiche, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA17-003 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IME de Maiche géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 15 places ;

VU la décision n° DA17-004 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IME d'Ornans géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 19 places ;

VU l'arrêté n° DA17-005 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IME de Baume les Dames géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 10 places ;

VU la décision n° DA17-008 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IME de Pontarlier géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 46 places ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-102 du 1^{er} septembre 2019 portant extension de la capacité du SESSAD du Haut-Doubs géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 89 places ;

VU l'arrêté ARSBFC/DA/2019-103 du 1^{er} septembre 2019 portant modification de l'autorisation de l'IME de Morteau géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 15 places ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DA-2109-115 du 1^{er} septembre 2019 portant extension de la capacité du SESSAD du Grand Besançon à 181 places dont 17 places sur le site de Baume-les-Dames ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, conclu entre l'ADAPEI du Doubs et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, actant une évolution capacitaire de l'offre afin de favoriser l'accompagnement en milieu ordinaire et développer la prise en charge de jeunes autistes ;

VU l'évolution de l'offre médico-sociale de la Fondation Pluriel proposée dans le cadre du CPOM en vue d'une part, de transformer les places pour personnes polyhandicapés installées au sein de l'IME de Pontarlier en places destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et, d'autre part, de diminuer la capacité de l'IME de Pontarlier de 5 places pour déficients intellectuels afin d'accompagner en milieu ordinaire 4 personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

VU l'appel à candidature publié en avril 2020 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour créer une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de 7 places sur le secteur de Pontarlier et la candidature déposée par l'ADAPEI du Doubs ;

VU le décret du 1^{er} mars 2022 du ministère de l'intérieur portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation Pluriel » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association Adapei du Doubs ;

VU la convention cadre signée le 1^{er} juillet 2022 relative au fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) pour le département du Doubs ;

VU la convention du 26 septembre 2022 conclue entre la Fondation Pluriel et l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) en vue de répondre aux besoins d'hébergement des usagers déficients intellectuelles accompagnés par le DAME Pluriel Haut Doubs/Doubs central ;

VU la convention du 21 octobre 2022 conclue entre la Fondation Pluriel et l'association Sésame autisme en vue de répondre aux besoins d'hébergement des usagers autistes accompagnés par le DAME Pluriel Haut Doubs/Doubs central ;

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des IME de Pontarlier Morteau, Maiche, Baume-les-Dames et Ornans, des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination DAME Haut-Doubs/Doubs Central

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) est en adéquation avec les objectifs du CPOM ;

CONSIDERANT aux termes de la convention, que l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) répond aux besoins d'accompagnement des jeunes polyhandicapées résidant sur le territoire du Haut Doubs orientés sur le dispositif ;

CONSIDERANT aux termes de la convention, que l'association Sésame autisme répond aux besoins d'hébergement des usagers présentant des troubles du spectre de l'autisme orientés sur le dispositif ;

CONSIDERANT aux termes de la convention, que l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) répond aux besoins d'hébergement des usagers déficients intellectuels orientés sur le dispositif ;

CONSIDERANT la création de 5 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de jeunes autistes, financées depuis le 1^{er} janvier 2021 sur l'enveloppe dédiée aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la création de 31 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes déficientes intellectuelles, financées depuis le 1^{er} septembre 2022 au titre du PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté concernant le dossier déposé par la fondation Pluriel en vue de créer une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de 7 places au sein de l'école primaire de Granges-Narboz pour accompagner des enfants de 3 à 8 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, cette unité étant financée depuis le 1^{er} septembre 2020 dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux besoins de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à la Fondation Pluriel, **est modifiée au 1^{er} janvier 2023** pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-social, **sous la dénomination DAME Pluriel Haut Doubs/Doubs central**.

Les places des IME situés à Pontarlier (FINESS 25 000 041 1), Morteau (FINESS 25 000 025 4), Maiche 25 000 739 0), Baume-les-Dames (25 000 277 1) et Ornans (25 000 058 5), ainsi que les places du SESSAD du Haut-Doubs et 17 places du SESSAD du Grand Besançon (site de Baume-les-Dames) sont intégrées à ce dispositif au 1^{er} janvier 2023.

Les numéros du SESSAD du Haut Doubs sites de Pontarlier (25 000 890 1), Maiche (25 000 889 3), Morteau (25 001 144 2) et du SESSAD du Grand Besançon site de Baume-les-Dames (25 001 936 1) sont fermés dans FINESS à cette date.

ARTICLE 2

Au 1^{er} janvier 2023, la capacité globale autorisée du DAME Pluriel Haut Doubs/Doubs central est de 252 places.

Les caractéristiques du dispositif sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des IME de Pontarlier Morteau, Maiche, Baume-les-Dames et Ornans, des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination DAME Haut-Doubs/Doubs Central

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	25 000 611 1
Raison sociale	Fondation Pluriel
SIREN	791 747 819
Adresse	81 rue de Dole CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	69 - Fondation

- Etablissement (dispositif) :

N° FINESS ET	25 000 041 1
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse	31, rocade Georges Pompidou 25400 PONTARLIER

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	72	95
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	23	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	129	150
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	21*	
		11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	0	0
437 - Troubles du spectre de l'autisme	0				
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants (3 à 8 ans)	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7**	7	

* dont 7 places installées au sein de l'unité d'enseignement externalisée autisme de l'école primaire de Montlebon (3 à 12 ans)

** 7 places installées au sein de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de l'école primaire de Granges-Narboz (3 à 8 ans).

ARTICLE 3

La capacité globale autorisée du DAME Pluriel Haut Doubs/Doubs central est répartie sur six sites géographiques. S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

La ventilation par site ci-dessous est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

1. Site principal :

N° FINESS ET	25 000 041 1
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse	31, rocade Georges Pompidou 25400 PONTARLIER

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des IME de Pontarlier Morteau, Maiche, Baume-les-Dames et Ornans, des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination DAME Haut-Doubs/Doubs Central

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	25
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	11
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	54
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	3
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants (3 à 8 ans)	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7**	

** 7 places installées au sein de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de l'école primaire de Granges-Narboz (3 à 8 ans)

2. Site secondaire :

N° FINESS ET	25 000 025 4
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse	8, rue Frainier 25500 MORTEAU

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	14
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle	20
			437 - troubles du spectre de l'autisme	10*

* dont 7 places installées au sein de l'unité d'enseignement externalisée autisme de l'école primaire de Montlebon (3 à 12 ans)

3. Site secondaire :

N° FINESS ET	25 000 739 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse	34, rue Saint-Michel 25120 MAICHE

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	8
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	2
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle	15
			437 - troubles du spectre de l'autisme	2

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des IME de Pontarlier Morteau, Maiche, Baume-les-Dames et Ornans, des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination DAME Haut-Doubs/Doubs Central

4. Site secondaire :

N° FINESS ET	25 002 079 9
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse	4, rue Pasteur 25800 VALDAHON

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	25
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	4

5. Site secondaire :

N° FINESS ET	25 000 058 5
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse	31, avenue Wilson 25290 ORNANS

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	15
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	4

6. Site secondaire :

N° FINESS ET	25 000 277 1
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse	4 rue Ernest Nicolas 25114 BAUME-LES-DAMES

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	10
			117 - Déficience intellectuelle	15
		16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des IME de Pontarlier Morteau, Maiche, Baume-les-Dames et Ornans, des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination DAME Haut-Doubs/Doubs Central

ARTICLE 4

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par le dispositif pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

ARTICLE 5

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Le présent arrêté remplace les décisions et arrêtés n° 2016-DA-R-590, n° 2016-DA-R-602, n° 2016-DA-R-607, n° 2016-DA-R-607, n°DA17-003, n°DA17-004, n°DA17-005, n°DA17-008, n°DA17-022, n° ARSBFC/DA/2019-102, n° ARSBFC/DA/2019-103 et n°ARS-BFC-DA-2109-115.

ARTICLE 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-593 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

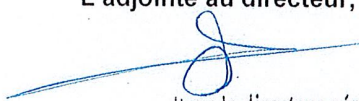
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 10

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 10 février 2023

**Pour le directeur de l'autonomie,
L'adjointe au directeur,**


Nadia MAINY
Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département
Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale

Nadia MAINY

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des IME de Pontarlier Morteau, Maiche, Baume-les-Dames et Ornans, des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination DAME Haut-Doubs/Doubs Central

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-10-00010

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-009

Portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l' Institut Médico-Educatif (IME) du Pays de Montbéliard, de l' Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) du Pays de Montbéliard et du Service d' Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Pays de Montbéliard sous la dénomination Dispositif d' Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Pays de Montbéliard

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2023-009

Portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Pays de Montbéliard, de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) du Pays de Montbéliard et du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Pays de Montbéliard sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Pays de Montbéliard

N°FINESS 25 000 013 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.351-10 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-586 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « IMPRO la Maletière » (FINESS 25 000 013 0), à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-587 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'EPEAP les Longines, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-619 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA17-013 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Les Longines » géré par l'ADAPEI du Doubs dont la capacité est de 17 places ;

VU la décision n° DA17-014 du 8 mars 2017 portant regroupement des autorisations des IME « IMPRO la Maletière », « IMPRO la Bouloie » et « IMP la Bouloie » au sein d'un établissement unique dénommé IME du Pays de Montbéliard dont la capacité est de 169 places;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-116 du 1^{er} septembre 2019 portant extension de la capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Pays de Montbéliard à 127 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, conclu entre l'ADAPEI du Doubs et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, qui prévoit de favoriser l'accompagnement en milieu ordinaire notamment des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme, plus particulièrement une évolution au 1^{er} janvier 2021 de la capacité du SESSAD du Pays de Montbéliard à 133 places et de l'IME du Pays de Montbéliard à 146 places ;

VU le décret du 1^{er} mars 2022 du ministère de l'intérieur portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation Pluriel » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association Adapei du Doubs ;

VU la convention cadre du 1^{er} juillet 2022 relative au fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) pour le département du Doubs ;

VU la convention du 26 septembre 2022 conclue entre la Fondation Pluriel et l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) en vue de répondre aux besoins d'hébergement des usagers polyhandicapés accompagnés le DAME Pluriel Pays de Montbéliard ;

VU la convention du 21 octobre 2022 conclue entre la Fondation Pluriel et l'association Sésame autisme en vue de répondre aux besoins d'hébergement des usagers autistes accompagnés par le DAME Pluriel Pays de Montbéliard ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2023-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la création de 14 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes déficientes intellectuelles financées depuis le 1^{er} septembre 2022 au titre du SESSAD du Pays de Montbéliard dans le cadre du PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT aux termes de la convention, que l'association Sésame autisme répond aux besoins d'hébergement des usagers présentant des troubles du spectre de l'autisme orientés sur le dispositif ;

CONSIDERANT aux termes de la convention, que l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) répond aux besoins d'hébergement des usagers polyhandicapés orientés sur le dispositif ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) intégrant les places destinées à la prise en charge des personnes présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap ou des troubles du spectre autistique est en adéquation avec les orientations du CPOM ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux besoins de la population ;

CONSIDERANT les nouveaux locaux de l'IME du Pays de Montbéliard situé 18 rue du Petit Chenois 25200 Montbéliard depuis le 1^{er} novembre 2022 qui permettent de regrouper les places du DAME au sein du même site ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à l'ADAPEI du Doubs, **est modifiée au 1^{er} janvier 2023** pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-social, **sous la dénomination DAME Pluriel Pays de Montbéliard**.

Les places de l'IME du Pays de Montbéliard (FINESS principal 25 000 013 0), de l'EEAP du Pays de Montbéliard (FINESS 25 000 014 8) et du SESSAD du Pays de Montbéliard (FINESS principal 25 000 489 2) sont intégrées à ce dispositif au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2

L'ensemble des places du DAME Pluriel Pays de Montbéliard, à l'exception des places d'hébergement installées sur le site d'Hérimoncourt, sont regroupées dans les locaux situés 18 rue du Petit Chenois 25200 Montbéliard (FINESS 25 000 013 0).

Les numéros suivants sont fermés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- 25 000 014 8 78 rue Villedieu 25200 Valentigney (EEAP du Pays de Montbéliard) ;
- 25 000 489 2 rue Mozart 25200 Montbéliard (SESSAD du Pays de Montbéliard) ;
- 25 001 278 8 rue Vivaldi 25200 Montbéliard (SESSAD du Pays de Montbéliard site secondaire).

ARTICLE 3

Au 1^{er} janvier 2023, la capacité globale autorisée du DAME Pluriel Pays de Montbéliard » **est de 310 places**.

Les nouvelles caractéristiques du dispositif sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	25 000 611 1
Raison sociale	Fondation Pluriel
SIREN	791 747 819
Adresse	81 rue de Dole CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	69 - Fondation

- Etablissement (dispositif) :

N° FINESS ET	25 000 013 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Pays de Montbéliard
Adresse	18 rue du Petit Chenois 25200 MONTBELIARD

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	113*	146
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	16	
			500 - Polyhandicap	17	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	140	147
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	4	
			500 - Polyhandicap	3	
		11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	14	14
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	0	
			500 - Polyhandicap	0	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	3	3

* les ateliers de formation professionnelle sont installés au sein du Lycée Germaine Tillion 1, rue du Grand Chenois 25200 Montbéliard

ARTICLE 4

La capacité globale autorisée du DAME Pluriel Pays de Montbéliard est répartie sur 2 sites géographiques. S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places est porté sur le site principal dans FINISS.

La ventilation par site ci-dessous est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

1. Site principal :

N° FINISS ET	25 000 013 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Pays de Montbéliard
Adresse	18 rue du Petit Chenois (site Lulli) 25200 MONTBELIARD

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	113	146
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	16	
			500 - Polyhandicap	17	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	140	147
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	4	
			500 - Polyhandicap	3	

* les ateliers de formation professionnelle sont installés au sein du Lycée Germaine Tillion 1, rue du Grand Chenois 25200 Montbéliard

Arrêté portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME du Pays de Montbéliard, de l'EEAP du Pays de Montbéliard et du SESSAD du Pays de Montbéliard sous la dénomination DAME Pluriel Pays de Montbéliard

2. Site secondaire :

N° FINESS ET	25 000 502 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Pluriel Pays de Montbéliard
Adresse	29, rue du Docteur Quelet 25310 HERIMONCOURT

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	14	14
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	0	
			500 - Polyhandicap	0	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	3	3

ARTICLE 5

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par le dispositif, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

ARTICLE 6

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

Le présent arrêté remplace les décisions et arrêtés n° 2016-DA-R-587, n° 2016-DA-R-619, n° DA17-013, n°DA17-014 et n° ARSBFC/DA/2019-116.

ARTICLE 8

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté °2016-DA-R-586 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 9

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 11

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 10 février 2023

**Pour le directeur de l'autonomie,
L'adjointe au directeur,**

Nadia MAINY Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département
Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale

Nadia MAINY